

**DÉCRET N° 2018 – 216 DU 13 JUIN 2018**

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du Borgou Sud - Donga-Collines.

**E PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ÉTAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2018-125 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du Borgou sud – Donga – Collines ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 juin 2018,



## DÉCRÈTE :

### Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du Borgou sud – Donga - Collines les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Siaka S. KODJO**, représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Léopold VIDJINNAGNI**, représentant le Ministre de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Rafiou CHALLA**, représentant le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- monsieur **Dénis TOGNISSOU**, représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture du siège de l'agence ;
- monsieur **Nicaise FAGNON**, représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- monsieur **Atchadé ATENI**, représentant de la Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles ;
- monsieur **Abdoulaye Chabi ISSA CHABI**, Directeur Départemental de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de la Donga.

### Article 2

Monsieur **Siaka S. KODJO**, représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche assure la présidence du Conseil d'administration.

### Article 3

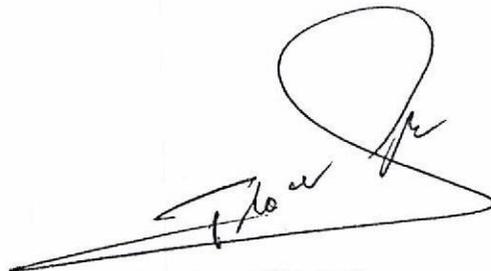
Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de trois (03) ans renouvelable une fois, à compter de la date de leur prise de fonction.

**Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 juin 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Élevage et de la Pêche,



**Gaston Cossi DOSSOUHOUI**

AMPLIATIONS: PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MAEP 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20  
–SGG 4 – INTERESSES 7 – JORB 1.